

**Objet : Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Avenant n°3 à la convention pour l'opération « Domaine de la Croix » à Saint-Alban-Leyse (n° AA2022-01)**

**Le conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi HD, Grand Chambéry s'est fixé comme objectif d'encourager l'accèsion abordable dans l'agglomération. Pour y parvenir, le PLUi HD prescrit la réalisation de logements en accession abordable sur certaines opérations, représentant au total un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

L'accèsion abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinés à l'accèsion dans le neuf avec des prix inférieurs au marché afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. L'accèsion abordable recoupe deux produits : l'accèsion aidée et l'accèsion sociale.

Ces produits peuvent être prescrits simultanément sur une même opération selon ses caractéristiques (nombre de logements, localisation). Pour chacune des dynamiques du territoire, ils sont définis par :

- des plafonds de prix de vente pour les opérateurs,
- des plafonds de ressources pour les acquéreurs,
- des clauses spécifiques, notamment de sécurisation en accession sociale.

Pour les primo-accédants, Grand Chambéry peut apporter en complément une aide financière permettant d'accompagner davantage l'acquisition d'un bien en accession abordable, dans la limite des autorisations d'engagement de Grand Chambéry.

Pour chaque opération prescrivant de l'accèsion abordable, une convention est à établir et signer par l'ensemble des acteurs du projet définissant notamment :

- les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération,
- le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

SNC IP1R développe une opération « Domaine de la Croix » située route de la Bemaz / route de Verel à Saint-Alban-Leyse dans l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) Château de la Croix pour laquelle le PLUi HD prescrit des logements en accession abordable.

L'opération porte sur un programme de construction de 75 logements neufs en accession situés à Chambéry, dont notamment 8 logements en accession aidée.

Pour les acquéreurs des logements en accession aidée, Grand Chambéry réserve une enveloppe financière maximale de 24 500 € au titre du budget habitat, dont une enveloppe supplémentaire de 11 000 € (objet de l'avenant n° 3).

Les subventions seront attribuées sous réserve de conformité des dossiers qui seront déposés par les opérateurs et sous réserve des autorisations d'engagement de Grand Chambéry.

L'avenant ci-joint précise l'enveloppe financière maximale que Grand Chambéry réserve au titre du budget habitat.

### **GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

**Vu** la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président les conventions d'opération pour la réalisation d'accession abordable dans les opérations,

**Vu** la délibération n° 101-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 définissant les modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD,

**Vu** l'arrêté n° 2024-019 A relatif à la délégation de fonctions à Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé,

**Vu** la convention pour la réalisation de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD pour l'opération Domaine de la Croix à Saint-Alban-Leysses signée le 5 mai 2022 et ses avenants n° 1 et 2,

## **DECIDE**

**Article 1 :** l'avenant n° 3 pour la réalisation de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD pour l'opération « Domaine de la Croix » à Saint-Alban-Leysses (dossier n° AA2022-01), ci-joint, est approuvé,

**Article 2 :** la signature des éventuels avenants modifiant le contenu de la convention est autorisée, tant que les modalités précisées dans la délibération n° 101-24 C du Conseil communautaire du 30 mai 2024 sont respectées et tant que l'enveloppe financière maximale réservée au titre du budget habitat pour cette opération reste inchangée,

**Article 3 :** en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-010D**

Objet de l'acte : Accession abordable dans le cadre du PLUi HD - Avenant n°3 à la convention pour l'opération « Domaine de la Croix » à Saint-Alban-Leysse (n° AA2022-01)

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte :

Annexe(s) : annexe decision

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250213-lmc1H33046H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33046H1

Date de transmission en Préfecture : 13 février 2025

Date de réception en Préfecture : 13 février 2025

Date de publication sur le site internet: jeudi 13 février 2025